



DOSSIER 2024-2025 à conserver

L'École Municipale de Musique (EMM) de Feucherolles se situe au Centre Culturel, dans le groupe scolaire Bernard Deniau. Elle accueille tous les ans plus d'une centaine d'élèves à partir de 5 ans, enfants, adolescents et adultes. Elle propose des cours d'instruments individuels, ainsi que de nombreux cours et ateliers collectifs permettant aux musiciens amateurs de se perfectionner. L'EMM dispose également d'une classe numérique de Musique Assistée par Ordinateur (MAO) et de classes de théâtre réparties par âge.

Site internet : feucherolles.fr/ecole-de-musique

Pour toute demande : ecoledemusique@feucherolles.fr

  /emmfeucherolles

Inscriptions 2024-2025

Liste des pièces à fournir :

- Pour tous : La fiche de renseignements **remplie recto/verso et signée** (une par élève)
- Pour les Feucherollais éligibles (QF < 1300€) : attestation de Quotient Familial CAF
- Pour les jeunes de 11 à 21 ans souhaitant bénéficier de l'aide du département : le coupon PASS+ Yvelines

Votre dossier d'inscription est à nous remettre lors des permanences suivantes :

- jeudi 4 juillet de 16h à 20h à l'école de musique ;
- sur rdv du 8 au 26 juillet puis du 26 août au 13 septembre au secrétariat de l'EMM ;
- lors de nos **Portes Ouvertes** samedi 7 septembre de 9h à 12h30 ;
- au **Forum des Associations** samedi 7 septembre de 14h à 18h au Parc des Sports ;

Les anciens élèves sont prioritaires jusqu'au 7 septembre inclus. Au delà de cette date, les réinscriptions seront mises sur liste d'attente et traitées par ordre d'arrivée.

Clôture des inscriptions : **samedi 14 septembre 2024**
Reprise des cours : **lundi 23 septembre 2024**

Disciplines enseignées

Retrouvez tous les détails de nos cours sur feucherolles.fr/ecole-de-musique/instruments-et-ensembles

COURS INDIVIDUELS OU À DEUX

Piano classique, variété | Marie-Alix Humbert, Jean-Charles Guiraud, Ottavia Leroy

Guitare acoustique, électrique | Manolo Eine, Jean-Marie Denquin

Batterie | Olivier Bonnet

Flûte traversière | Ilona Lockhart

Flûte à bec | Ilona Lockhart

Chant variété, pop-rock | Ottavia Leroy

PRATIQUES COLLECTIVES

	Public concerné	Créneaux prévisionnels	Durée
Music in English	Enfants en GS	Mercredi 10h15	45 min
Initiation Musicale	Enfants en CP	Mercredi ou samedi	1h
Formation Musicale	Tout âge à partir du CE1 <i>obligatoire en 1^{re} année recommandé 3 ans</i>	Mercredi, jeudi, samedi	1h
Musique Assistée par Ordinateur (MAO)	Tout âge	Défini en fonction des inscriptions	45 min à 1h

ENSEMBLES

Ateliers pop-rock (tous instruments)	Tout âge à partir de la 2 ^e année de pratique musicale	Défini en fonction des inscriptions	45 min à 1h
Atelier percussions	Tout instrumentiste, ouvert aux débutants à partir de 8 ans	Lundi soir	1h
Ensemble guitares acoustiques (musiques actuelles)	À partir de 12 ans et de la 2 ^e année de pratique instrumentale	Lundi ou jeudi soir	1h
Chorale	Enfants CE1 – CM2	Mercredi ou vendredi	1h
Ensemble vocal	Adolescents, débutants et intermédiaires	Mercredi ou vendredi	1h

HORS MUSIQUE

Théâtre	Groupe 1 : CP – 6 ^e Groupe 2 : 6 ^e – Terminale Groupe 3 : adultes	Groupe 1 : samedi matin Groupe 2 : lundi 17h45 - 19h45 Groupe 3 : lundi 20h30 - 22h30	1h30 à 2h
----------------	---	---	--------------

• ZOOM SUR •

Les examens centralisés : l'EMM est adhérente à l'Union des Conservatoires et Ecoles de Musique des Yvelines (UCEM78) et permet ainsi aux élèves avancés en technique instrumentale de passer des épreuves devant un jury de professionnels.

Tarifs annuels 2024-2025

	QF > 1300 €	QF entre 670 € et 1300 €	QF < 670 €	Ext.
Adhésion : obligatoire, une par famille		40 €		45 €

CURSUS D'APPRENTISSAGE

PETITS MOUSSES <ul style="list-style-type: none"> • Music in English (GS) • Initiation musicale (CP) 	312 €	300 €	288 €	353 €
MUSICIENS EN HERBE <ul style="list-style-type: none"> • 1 cours individuel d'instrument de 30 minutes + 1 pratique collective • Parcours « découverte » : 1 cours d'instrument de 30 minutes en alternance par trimestre piano / flûte / guitare + 1 cours de Formation Musicale 	707 €	680 €	653 €	805 €
MUSICIENS APPLIQUÉS <ul style="list-style-type: none"> • 1 cours individuel d'instrument de 45 minutes + 1 pratique collective • Parcours « classique » : 1 cours individuel d'instrument de 1 heure 	749 €	720 €	691 €	845 €

HORS CURSUS

Pratique instrumentale individuelle 45 minutes	629 €	605 €	581 €	730 €
Pratique instrumentale individuelle 30 minutes	463 €	445 €	427 €	570 €
Pratiques collectives / Théâtre	312 €	300 €	288 €	353 €

Famille nombreuse : un tarif réduit est appliqué au 3^e membre de la famille inscrit.

Règlement

Le règlement s'effectue à **réception de la facture**, après le démarrage des cours.

- Paiement en ligne possible sur le portail familles de la commune, ou chèque à faire parvenir à la mairie **avant le 15 octobre 2024**.
- En trois fois par chèque : merci de faire parvenir votre règlement à la mairie **avant le 30 septembre 2024**. Ils seront encaissés début octobre, mi-décembre et mi-mars.



REGLEMENT INTÉRIEUR

École Municipale de Musique de Feucherolles

*Disponible en intégralité sur www.feucherolles.fr/ecole-de-musique
et en affichage dans le Centre Culturel.*

I - L'École de musique

- I-1 L'École Municipale de Musique de la ville de Feucherolles est un établissement spécialisé d'enseignement musical.
- I-2 L'École est un service placé sous l'autorité d'un(e) directeur(trice), d'un comité de direction et de la Mairie de Feucherolles.
- I-5 Un règlement des études définit le contenu et l'organisation de l'enseignement. Ce règlement s'appuie sur le schéma d'orientation pédagogique de l'École de musique. Il est réactualisé au besoin chaque année. Les aménagements et modifications ne peuvent s'appliquer en cours d'année.
- I-6 La gestion financière de l'école est assurée par un régisseur mandaté par la Mairie de Feucherolles.
- I-8 L'enseignement suit le principe du parcours global d'études qui associe études théoriques, instrumentales et pratiques collectives. Le cursus d'enseignement suit en partie les formations des conservatoires. Il respecte la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en musique du Ministère de la Culture.
- I-10 Les principales missions de l'École de Musique sont :
- rendre accessible la pratique musicale à tous les publics,
 - développer l'éducation musicale dans une perspective de pratique amateur de qualité permettant à ceux qui le souhaitent de préparer les concours d'entrée dans des structures nationales d'enseignement musical,
 - organiser ou prendre part à des manifestations publiques ou privées, telles que des auditions, des concerts, des festivals et des concours,
 - de collaborer avec les associations et des collectivités publiques de Feucherolles dans le cadre de projets culturels.
- I-11 Dans un souci de répondre davantage aux attentes de l'élève, les professeurs adaptent leurs cours en fonction du niveau de chacun.
- I-15 La participation financière est annuelle. Possibilité de paiement en une seule fois ou en trois fois : les chèques seront encaissés mi-septembre, mi-décembre et mi-mars. Le ou les chèques sont à remettre lors de l'inscription en début d'année.
- I-16 Un tarif réduit est appliqué au 3^e membre de la famille inscrit à l'école de musique.
- I-17 Pour tout abandon fait entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre, l'élève se verra rembourser d'une partie de son adhésion. Au-delà de cette date, il se verra retirer la totalité de son adhésion.
- I-18 L'inscription est actée une fois le dossier d'inscription rendu complet et validé par le (la) directeur(trice).

III – Règlement des études

- III-1 L'inscription à l'École de Musique implique une assiduité de l'élève ainsi qu'une ponctualité aux cours.
- III-2 L'élève s'engage à posséder son propre instrument de musique, et ce dès le 1^{er} trimestre de l'année de son inscription à l'École de musique. Il est impératif que l'élève soit conscient du travail personnel exigé par l'apprentissage de la musique.
- III-3 Dans le cadre du "parcours découverte", le prêt d'instruments de musique est possible selon certaines conditions. Une caution sera demandée, encaissée en cas de dommage ou de non restitution dans le délai imparti.
- III-4 Au sein de l'école, l'élève se doit de respecter le professeur, le matériel et les lieux de cours.
- III-5 Les téléphones portables des élèves doivent impérativement être coupés pendant les cours, et à plus forte raison, pendant les examens, auditions et concerts.
- III-6 En dehors des heures de cours, les élèves ne sont pas sous la responsabilité de l'établissement.
- III-7 En cas d'absence, l'élève doit prévenir le professeur au moins 48h à l'avance ou, s'il n'est pas joignable, le (la) directeur(trice) de l'École.
- III-8 Le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours manqué par l'élève.
- III-9 En cas de retard de l'élève, le professeur n'est pas tenu de décaler l'heure du cours.
- III-10 En cas d'absence du professeur, celui-ci est tenu de proposer un cours de remplacement. Les cours collectifs ne peuvent être remplacés, sauf sur proposition du professeur.

IV – Cursus Pédagogique

- IV-2 L'année musicale suit le calendrier des vacances scolaires, et les jours fériés sont appliqués.
- IV-4 Les parents ne sont pas autorisés à assister au cours d'instrument, sauf à la demande du professeur.
- IV-5 Les élèves auront à loisir de jouer tout au long de l'année lors des événements organisés par l'école.
- IV-7 Les élèves de l'école de musique peuvent être invités ponctuellement à participer à certaines manifestations de la commune. Leur participation doit être validée par leur professeur et le (la) directeur(trice).
- IV-8 L'évaluation permet à l'élève, son professeur et le(la) directeur(trice) d'établir un bilan sur la progression de l'élève dans sa discipline.
- IV-10 La participation aux évaluations et aux concerts fait partie intégrante de la formation des élèves au sein du cursus pédagogique proposé par l'école. Certains cas particuliers peuvent néanmoins en être exemptés, avec l'accord préalable du (de la) directeur(trice).
- IV-11 En cas d'absence prolongée du professeur de plus de 3 semaines et/ou de cas de force majeure tel que le confinement de la population, les professeurs peuvent proposer des cours à distance en visioconférence.
- IV-12 Uniquement dans le cas IV-11, un cours à distance vaut administrativement un cours en présentiel.
- IV-13 Les cours à distance ne font pas partie de la proposition de l'École de Musique et ne peuvent en aucun cas servir de cours de remplacement en cas d'absence ponctuelle.